

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET L'ASSOCIATION CONTROLE Z

Entre

La Ville de Mérignac, sise 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC, représentée par son Maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualités en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024

désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et

L'association CONTROLE Z Aquitaine représentée par sa présidente Latifa HEIB, sise 7 rue Joseph Brunet « Le Cerisier », 33300 Bordeaux

et désignée « l'association », d'autre part

Préambule

Considérant que la collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association dans le cadre de son objet statutaire,

Considérant que la collectivité par l'intermédiaire du service Jeunesse – Réussite éducative et Parentalité, encourage les projets autour de la citoyenneté européenne et les programmes de mobilité européenne notamment dans le cadre du Programme ERASMUS + Jeunesse et Sport, les projets d'insertion sociale et d'éducation au numérique et notamment à destination des publics des Quartiers Politique de la Ville.

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

## 1. Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la ville de Mérignac et l'association CONTROLE Z dans le cadre d'objectifs partagés dont l'objet principal est de favoriser les échanges et la mobilité européenne en organisant des rencontres de jeunes sur le territoire mérignacais ou en permettant aux jeunes mérignacais de partir à l'étranger via le programme Erasmus plus jeunesse durant la période estivale. D'être en soutien d'actions sur la ville sur les sujets d'éducation à l'image et au numérique et de participer aux vacances apprenantes notamment autour d'ateliers cinéma ou médias.

L'association ne manquera pas de faire mention du partenariat avec la ville de Mérignac en apposant son logo sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels.

## 2. Rôle de Contrôle Z

L'association CONTROLE Z Nouvelle Aquitaine est chargée :

- sur les vacances apprenantes, d'être en soutien de l'équipe jeunesse en mettant à disposition un animateur sur la journée et de proposer un atelier numérique et/ou en langues étrangères s'inscrivant dans les objectifs pédagogiques du dispositif ;
- sur les échanges de jeunes, d'organiser matériellement et administrativement les voyages des jeunes, d'encadrer le groupe en binôme avec un animateur du service jeunesse, de définir le programme d'échange et d'engager les dépenses nécessaires au bon déroulement du projet ;
- sur le projet ERASMUS de participation des jeunes, de réaliser un journal ou des podcasts ;
- sur l'évènement QUARTIER LIBRE, de proposer des activités / ateliers numériques sur la semaine temps forts et le Game Show.

## 3. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

#### **4. Moyens financiers**

Pour 2024, le montant des prestations s'élève à 9 200 euros détaillés comme suit :

- 3 200 euros pour le projet PHARE, lutte contre le harcèlement année scolaire 2024 (collège et lycée) ;
- 2 500 euros pour les vacances apprenantes de février ;
- 1 000 euros pour la création de podcast IMPACT ;
- 1 000 euros sur le Forum santé au lycée Dassault ;
- 1 500 euros pour les vacances apprenantes d'octobre/novembre et de décembre ;

Les versements se font à l'issue de chaque prestation, le paiement n'est pas dû si la prestation n'est pas effectuée.

Le soutien financier de la Ville se porte à 7 800 euros pour les actions suivantes :

- 5 000 euros pour l'échange européen de Quartier Libre
- 1 800 euros pour les échanges sur les vacances d'été et les vacances apprenantes ;
- 1 000 euros pour un échange européen du 15 au 23/03 en Allemagne ;

Les versements se font au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour anticiper le coût lié à l'échange. Ils participent aux coûts liés à l'hébergement et aux activités.

#### **5. Confidentialité**

Les parties reconnaissent le droit de communiquer autour de leurs projets à travers des publications publiques (journal local, site internet, etc.).

#### **6. Unicité de la convention**

Le contrat constitue l'entier et unique accord des parties sur les stipulations qui en sont l'objet.

#### **7. Assurances**

CONTROLE Z Aquitaine s'engage à souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques liés aux activités et séjours proposés.

CONTROLE Z Aquitaine s'engage également à souscrire une assurance couvrant son activité et le personnel intervenant.

#### **8. Résiliation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **9. Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de BORDEAUX mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mérignac, en deux exemplaires, le

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

**Latifa HEIB**  
Présidente

